



Association Scolaire Intercommunale d'Avenches et environs

Réfectoire scolaire de Salavaux 12h05-13h05

But de l'accueil

Article 1

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, situé dans le complexe scolaire de Salavaux. L'accueil des élèves sur le temps de midi est assumé par l'ASIA ; la livraison des repas est assumée par un restaurateur externe.

L'objectif est d'offrir à chaque élève de 7H et 8H un choix de repas équilibrés, ainsi que la possibilité de réchauffer un repas apporté, et ce dans des conditions d'encadrement et de surveillance optimales ; et de permettre aux élèves intéressés de participer, après leur repas, à des activités dans le cadre d'un accueil surveillé jusqu'à la fin de la pause de midi.

Conditions d'admission

Article 2

Est admis au réfectoire tout élève de 7H et 8H inscrit au moyen du formulaire mis à disposition à cet effet par l'ASIA, qui accomplit sa scolarité à Salavaux, et ce indépendamment de son lieu de domicile, et qui a signé, ainsi que ses parents/représentants légaux, la feuille d'acceptation du présent règlement et de la charte de comportement de l'élève au réfectoire. En respect de la loi sur l'accueil de jour, les élèves non-inscrits ne sont pas admis au réfectoire. Des contrôles seront effectués sur place.

Horaire journalier, vacances scolaires

Article 3

Le réfectoire est ouvert les lundis-mardis-jeudis-vendredis de 12h05 à 13h05 durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

Formulaire d'inscription

Article 4

À la fin de l'année scolaire précédente, les parents reçoivent par courrier postal un formulaire d'inscription aux repas et aux activités, qu'ils doivent retourner dûment rempli et signé à l'ASIA. La feuille d'acceptation du présent règlement et de la charte de comportement doit également être signée et retournée à l'ASIA.

Surveillance, responsabilité

Article 5

La surveillance des élèves implique un contrôle de présence aux repas, ainsi qu'aux activités qui suivent le repas, dès la fin de l'heure scolaire et jusqu'au retour en cours.

Repas de midi

Article 6, al 1

Les menus de la semaine sont communiqués sur le site internet de l'ASIA en fin de semaine précédente. Les repas sont apportés par le restaurateur et servis par les surveillants-es. Des carafes d'eau sont disposées sur les tables, et les enfants peuvent également se resservir d'eau au robinet mis à disposition.

Les élèves doivent débarrasser leur place.

Le pique-nique est autorisé, des fours à micro-ondes sont à disposition à cet effet au réfectoire. Les élèves qui prennent un pique-nique apportent leurs propres services. Les pique-niqueurs débarrassent leur place des déchets de leur repas.

Spécificités alimentaires

Article 6, al 2

Les régimes alimentaires d'ordre religieux sont respectés.

Les régimes alimentaires spéciaux des enfants, signalés par les parents sur le formulaire d'inscription, sont acceptés dès lors qu'ils sont prescrits pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical à joindre à l'inscription), et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

Animations

Article 7

Les surveillants-es assurent l'accueil aux animations jusqu'à la reprise des cours. Des activités diverses sont proposées dans les lieux attenants au réfectoire : lecture à la bibliothèque, emprunt de livres ainsi que des activités physiques à la salle de gym.

Absences, maladies**Article 8**

Les absences des élèves en camps, sorties, spectacles, courses d'école, manifestations, etc, nous sont annoncées par les écoles, et nous avertissons le restaurateur.

Les absences prévisibles et non prévisibles pour cause de maladie, rendez-vous chez le médecin, etc, doivent être annoncées par les parents auprès de la coordinatrice des réfectoires, afin que cette dernière puisse annuler la commande de repas dans les délais auprès du restaurateur.

Prix des repas**Article 9**

Les prix des repas sont fixés par les communes membres de l'ASIA. Il n'y a pas de demandes d'indemnités possibles dès le moment que l'accueil de midi est gratuit.

Païement des repas**Article 10, al 1**

Les repas sont facturés périodiquement aux parents au cours de l'année scolaire. Tout repas commandé sera facturé, à moins que les parents n'annoncent l'absence de leur enfant le jour même avant 8h00.

Commande des repas**Article 10, al 2**

Les commandes de repas se font chaque semaine pour la semaine suivante via le formulaire en ligne sur le site de l'ASIA.

Objets personnels**Article 11**

L'ASIA décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels. Un casier d'objets trouvés est néanmoins mis à disposition au réfectoire.

Appareils électroniques et téléphones portables**Article 12**

L'usage d'appareils électroniques (téléphones, diffuseurs de musique, etc.) est autorisé dans le périmètre scolaire, extérieurs compris, durant la pause de midi. L'ASIA se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ces appareils en cas de constatation d'abus, ou si cela devait nuire au bien-être des enfants.

Domage

Article 13

Les dommages causés par les enfants à la propriété, aux bâtiments et aux installations de l'ASIA ou de l'exploitant du réfectoire sont facturés aux parents ou aux représentants légaux

Règles à observer

Article 14

La vie collective au réfectoire et dans les lieux d'activités s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement du réfectoire

Sanctions

Article 15

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement ainsi que la charte de comportement, ou ne feraient pas preuve d'un comportement correct et respectueux, pourraient recevoir un avertissement, être sanctionnés ou être exclus du réfectoire.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'ASIA dans sa séance du 18 juin 2020. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président

Gaetan Aeby

La Directrice

Laurence Duvoisin